

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Présents :

Mmes FIGARELLA, HATEMIAN-SOLARI, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

N°95

Date de Publication
17 DEC. 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
17 DEC. 2020
Date de la convocation
3 décembre 2020

Pouvoirs:

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme HERVE GENOVESI à Mme VAUTRIN
Mme LOVERA à M. BURZIO
M. DENONFOUX à M. MORTELETTE
M. DE CANEVA à Mme le Maire
M. DE SOUSA à Mme MATEO
M. JULLIEN-FIORI à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absentes :

Mme GOBET
Mme LABI-MALAKIAN

Madame Sophie VEILEX a été élue secrétaire.

Objet : Prononciation par le conseil municipal de la désaffectation et du déclassement du domaine public de trois logements communaux.

Madame le Maire expose à ses collègues que la ville de Cassis est propriétaire de trois logements communaux, situés au sein d'un bâtiment qui abrite les locaux de l'école publique communale.

Il s'agit des logements suivants :

Logement	Adresse	Typologie	Surface
1	2, allée Paul Bérard	T2	41,25 m ²
2	4, allée Paul Bérard	T4	74,80 m ²
3	2, allée Paul Bérard	T2	29,56 m ²

Ces logements étaient auparavant utilisés comme logement de fonction pour les instituteurs ou les gardiens de l'établissement scolaire. Ils ne sont, aujourd'hui, plus affectés à ce type d'usage, et la commune y loge des administrés disposant de ressources modestes.

Ils ne sont donc plus utilisés pour la réalisation d'un service public et sont, en outre, distincts des locaux affectés à l'école, pouvant être utilisés indépendamment de l'établissement. Ils comportent, en effet, une entrée séparée.

Toutefois, ces logements relèvent encore du domaine public de la commune.

Dans ce cadre, seules des conventions d'occupation à titre précaire et révocable peuvent être signées avec les locataires.

La commune souhaiterait pouvoir établir des baux de droit commun avec les locataires afin de les sécuriser.

Eu égard à ce qui précède, il convient de constater d'une part la désaffectation de ces logements et d'approuver d'autre part leur déclassement du domaine public communal.

Ces derniers peuvent donc être incorporés dans le domaine privé de la Commune.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De prononcer la désaffectation du domaine public des logements décrits ci-dessus,
- De prononcer leur déclassement du domaine public communal et leur incorporation dans le domaine privé de la commune,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre tous actes en exécution de cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 10 décembre 2020.

Le Maire,
Danielle MILON

